



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 janvier 2025 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles
 - 5.3 Autorisation de l'utilisation de marge de crédit institutionnelle de la municipalité
 - 5.4 Mandat au Comité d'Environnement pour l'année 2025
 - 5.5 Autorisation de déposer une demande auprès de la Fondation Impact de Montréal pour le construction d'un mini terrain multisport
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 7.1 Autorisation d'une entente à intervenir pour la fourniture de service pour le camp de jour 2025



N° de résolution
ou annotation

8. Travaux publics
9. Sécurité publique
10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2025-01-14-537

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

CO-2025-01-14-538

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

5. Finances et administration

CO-2025-01-14-539

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 1 034 273.73 \$ applicables à l'année financière 2024 et 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2025-01-14-540

5.2 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 138-2001 portant sur l'autorisation de dépenses qui stipule qu'au début de chaque exercice financier, le Directeur général doit obtenir l'autorisation du conseil afin de défrayer les dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT que la liste des dépenses incompressibles est inscrite à l'article 12 du règlement 138-2001.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le Directeur général à procéder au paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2025.

CO-2025-01-14-541

5.3 Autorisation de l'utilisation de marge de crédit institutionnelle de



N° de résolution
ou annotation

CO-2025-01-14-542

la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de payer ses fournisseurs de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier demande l'autorisation au conseil d'utiliser la marge de crédit institutionnelle au besoin;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le trésorier de la municipalité à utiliser la marge de crédit institutionnelle afin de payer les dépenses courantes et de procéder à son remboursement dans les meilleurs délais.

5.4 Mandat au Comité d'Environnement pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'Environnement est chargé de proposer des actions concrètes et de jouer un rôle clé dans l'élaboration du plan climat de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Comité est un acteur de premier plan dans la mise en œuvre des politiques environnementales de la municipalité. Il est chargé de :

- Conseiller le Conseil Municipal sur les questions environnementales.
- Proposer des initiatives et des projets pour améliorer la qualité de l'environnement local.
- Collaborer avec les différents acteurs locaux pour la réalisation des objectifs fixés.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser les mandats suivants pour l'année 2025 :

1-Amélioration de la canopée urbaine :

Proposer des actions concrètes pour augmenter la couverture arborée de la municipalité.

Identifier les zones prioritaires pour la plantation d'arbres et la création d'espaces verts.

Collaborer avec les services municipaux et les organisations locales pour la mise en œuvre des actions proposées.

2-Réduction des îlots de chaleur :

Proposer des mesures pour réduire les îlots de chaleur urbains.

Sensibiliser les citoyens et les entreprises aux pratiques permettant de diminuer les températures locales.

3-Participation à l'élaboration du plan climat :

Être consulté lors de la rédaction du plan climat de la municipalité.

Proposer des actions et des mesures concrètes à inclure dans le



N° de résolution
ou annotation

CO-2025-01-14-543

plan climat.

Assurer un suivi des actions mises en place et évaluer leur efficacité.

5.5 Autorisation de déposer une demande auprès de la Fondation Impact de Montréal pour le construction d'un mini terrain multisport

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite promouvoir le sport amateur et les activités physiques au sein de la communauté;

Considérant que la municipalité a déjà mis en place plusieurs initiatives pour soutenir le sport amateur;

Considérant que la construction d'un mini terrain multisports aura des retombées positives significatives pour notre communauté, notamment en termes de santé, de bien-être et de cohésion sociale;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser

que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est autorisée à déposer une demande dans le cadre du programme de construction de mini terrain multisports de la Fondation Impact de Montréal.

que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour la communauté et s'engage à soutenir activement sa réalisation.

que la municipalité continuera à promouvoir et à soutenir le sport amateur à travers diverses initiatives et programmes.

qu'un suivi sera effectué pour assurer la bonne mise en œuvre du projet et maximiser ses retombées positives pour la communauté.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

CO-2025-01-14-544

7.1 Autorisation d'une entente à intervenir pour la fourniture de service pour le camp de jour 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconduire le service de camp de jour pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE L'Air en fête possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant au maximum la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE L'air en fête a soumis à la municipalité une proposition de protocole le 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente



N° de résolution
ou annotation

avec L'air en fête pour la tenue du camp de jour de l'été 2025
selon les termes et conditions décrites dans cette entente.

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est
unanimentement résolu que la séance soit et est levée, il est alors
19h42.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
Municipal.

Jean-François Gendron
Maire